



Revalorisation pension alimentaire

Par **maurice**, le **17/07/2011** à **08:33**

Bonjour,

Je verse à ma fille étudiante une pension alimentaire, elle me demande régulièrement de l'aider financièrement en plus de la pension (chose que je ne fais pas)

J'ai possibilité de lui trouver un job d'étudiant, qu'elle refuse....

Elle m'a dit qu'elle engagerait une procédure auprès du JAF

Que peut-elle obtenir?

Merci pour vos réponses

Maurice

Par **mimi493**, le **17/07/2011** à **11:35**

Est-ce que la pension résulte d'un jugement ?

Avez-vous les preuves de versement ?

Par **maurice**, le **17/07/2011** à **12:13**

La pension résulte d'un jugement depuis mon divorce en date de 1994

Je paye la pension mensuellement par chèque

Je suppose que ma fille va demander une réévaluation de la pension vu que ces besoins sont

plus importants que lorsqu'elle était plus jeune....

Cordialement,
Maurice

Par **cocotte1003**, le **17/07/2011 à 13:11**

Bonjour, il y a des chances que votre fille demande une revalorisation de la pension si elle a plus de dépenses mais faut il encore que vos moyens financiers le permettent. Sa mere doit aussi participer selon ses propres moyens. Gardez précieusement la preuve que vous lui avez trouver un boulot qu'elle a refusé. Il est impossible de savoir ce qu'elle obtiendra, le juge calcule en fonction de vos revenus et des besoins de votre fille et aussi de sa bonne volonté dans ses étufes et dans sa propre prise en charge financiere, cordialement

Par **mimi493**, le **17/07/2011 à 15:12**

Donc le jugement en cours fait de la mère la créancière de la pension et non votre fille. Est-ce que votre fille est encore à charge de sa mère (ce qui n'a pas de rapport avec le fait qu'elle vive ou non avec)

Par **maurice**, le **17/07/2011 à 15:55**

Depuis le prononcement du divorce et le montant fixé de la pension alimentaire aucune modification de révision n'a été demandé (à part bien entendu l'indexation annuelle)

Ma fille est à la charge de sa mère

A part une demande de revalorisation de la PA peut-elle obtenir autre chose?

Merci d'avoir répondu et pour vos futures réponses
Maurice

Par **mimi493**, le **17/07/2011 à 21:00**

Donc vous n'avez aucune PA à verser à la fille, vous devez la verser à la mère obligatoirement (attention si vous la payez à l'enfant, c'est comme si vous ne la payez pas et la mère sera en droit d'en exiger le paiement avec arriérés) et ça sera à la mère de faire la procédure d'augmentation de la PA.

Par **maurice**, le **17/07/2011 à 22:42**

J'ai toujours établis le chèque de PA à l'ordre de mon ex femme et non au nom de ma fille même depuis la majorité de cette dernière

Donc ma question est: a part une revalorisation de la PA puis-je être contraint de financer une partie de ces frais de scolarité ou autres ?

Cordialement
Maurice

Par **cocotte1003**, le **18/07/2011** à **07:39**

Bonjour, le juge peut décider le versement de la pension directement à votre fille aussi. Il peut vous demander de payer ses frais de transport scolaire, ses frais médicaux qui dépassent la part remboursable il peut y avoir de nombreuses solutions mais il tiendra de toutes façons compte de vos possibilités financières, cordialement

Par **mimi493**, le **18/07/2011** à **11:35**

[citation]Donc ma question est: a part une revalorisation de la PA puis-je être contraint de financer une partie de ces frais de scolarité ou autres ? [/citation] si la mère en fait la requête, c'est possible, ça va dépendre de tout un contexte et le juge décidera ou non de l'accorder.

Par **maurice**, le **18/07/2011** à **16:41**

D'accord, et si la requête est engagée par ma fille ça change quoi ?

En faite, je ne suis pas contre l'aider financièrement mais surtout j'aimerais qu'elle ne compte pas que sur sa mère et moi-même et qu'elle participe aussi un peu financièrement à ses études en ayant un petit emploi...car tout est normal à ma fille et elle est dans son monde d'étudiant ou il n'y a qu'elle qui a du mal

Enfin, il est bien dommage de devoir régler ces litiges en passant devant un juge alors qu'avec un peu de dialogue on arriverai à le faire nous même

Cordialement
Maurice

Par **mimi493**, le **18/07/2011** à **18:02**

[citation]D'accord, et si la requête est engagée par ma fille ça change quoi ? [/citation] Rien, sauf qu'alors vous arguerez que si elle demande c'est qu'elle n'est plus à la charge de sa mère, donc que vous demandez la suppression de la pension donnée à la mère